



## ARRETE MUNICIPAL n°45/2021

### ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES SOUS LIGNES ELECTRIQUES HTA D'ENEDIS du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 novembre 2021

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** Le code de la Route,

**VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

**Considérant** la demande de l'entreprise TECHNI-VERT 17, 35, rue port Paradis 17430 BORDS, en date du 07 mai 2021, **pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 30 novembre 2021.**

### ARRETE

**Article 1er** : Pour la nature de travaux définie à l'article 3 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées au droit des chantiers exécutés sur les chemins départementaux, à l'intérieur de l'agglomération, les chemins communaux et les chemins ruraux de la commune de FROSSAY :

- la vitesse pourra être limitée à 30km/h suivant l'importance de la voie et la gêne apportée à la circulation,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- neutralisation d'une voie,
- alternat,
- mise en place de feux trichromes.

**Article 2** : toute intervention nécessitant la mise en place d'une déviation devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

**Article 3** : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers désignés ci-après, de caractère constant et répétitif, dans le cadre de l'élagage et l'abattage d'arbres sous lignes électriques HTA d'ENEDIS.

**Article 4** : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> Partie, signalisation temporaire).

**Article 5** : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

**Article 6** : La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Brevin-les-Pins, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 mai 2021

Le Maire,  
Sylvain SCHERER

